

ISSN 2494-5838

Recueil des actes administratifs

2021 - 05

LOT-ET-GARONNE
Le Département



RECUEIL MENSUEL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU MOIS DE MAI 2021

SOMMAIRE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL.....p.1

- Arrêté en date du 4 mai 2021, fixant les tarifs dépendance de la Maison de village de Coulx, Accueil de jour (AJ) pour 2021.....p.2
- Arrêté en date du 4 mai 2021, fixant les tarifs dépendance de la Maison de Village du Temple sur Lot, Accueil de jour (AJ) pour 2021.....p.5
- Arrêté en date du 4 mai 2021, fixant les tarifs dépendance de la Maison de village de Coulx, Hébergement Temporaire (HT) pour 2021.....p.8
- Arrêté en date du 4 mai 2021, fixant les tarifs dépendance de la Maison de Village du Temple sur Lot – Hébergement Temporaire (HT) pour 2021.....p.11
- Arrêté en date du 4 mai 2021, fixant les tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de l'hôpital local de FUMEL pour 2021.....p.14
- Arrêté en date du 18 mai 2021, portant tarification du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS «Le Mérignac» à Miramont de Guyenne – Participation départementale et tarif 2021.....p.17
- Arrêté en date du 18 mai 2021, fixant les tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Comarque Beaumanoir » à Castelmoron sur Lot pour 2021.....p.19
- Arrêté en date du 18 mai 2021, fixant les tarifs dépendance de l'EHPAD «Le Château du Saumont» pour 2021.....p.22
- Arrêté en date du 18 mai 2021, fixant les tarifs dépendance de « La Clé des Sens » - Regain Coordination pour 2021.....p.25
- Arrêté en date du 18 mai 2021, fixant les tarifs dépendance de « La Clé des Sens » - Regain Coordination (itinérant) pour 2021.....p.28
- Arrêté en date du 20 mai 2021, fixant les tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Dr Pierre Grenier de Cardenal » à Villeréal pour 2021.....p.31
- Arrêté en date du 21 mai 2021, fixant les tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD du Mas d'Agenais pour 2021.....p.34
- Arrêté en date du 21 mai 2021, fixant les tarifs hébergement et dépendance de l'USLD de l'hôpital local de Fumel pour 2021.....p.37

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITE.....p.40

- Arrêté temporaire en date du 7 mai 2021 portant réglementation de la circulation sur la D 667, commune de Coulx.....p.41
- Arrêté temporaire en date du 11 mai 2021 portant réglementation de la circulation sur la D245, communes de Laugnac, de Madaillan et de Lusignan-Petit.....p.44
- Arrêté temporaire en date du 10 mai 2021 portant réglementation de la circulation sur la D262, commune de Pinel Hauterive.....p.47

- Arrêté temporaire en date du 17 mai 2021 portant réglementation de la circulation sur la D416, Commune de St Maurice de Lestapel.....	p.50
- Arrêté temporaire en date du 25 mai 2021 portant réglementation de la circulation sur les D261, et D120, communes de Villefranche-du-Queyran, d'Anzex et de Leyritz-Moncassin	p.52
- Arrêté temporaire en date du 27 mai 2021 portant réglementation de la circulation sur la D641, commune de Gontaud de Nogaret.....	p.54
- Arrêté temporaire en date du 27 mai 2021 portant réglementation de la circulation sur la D201E, communes de Saint Martin de Beauville et de la Sauvetat de Savères.....	p.56
- Arrêté temporaire en date du 27 mai 2021 portant réglementation de la circulation sur la D262, commune de Pinel Hauterive.....	p.58
- Arrêté temporaire en date du 28 mai 2021 portant réglementation de la circulation sur la D13, commune d'Agen.....	p.60
- Arrêté temporaire en date du 28 mai 2021 portant réglementation de la circulation sur la D416, commune de St Maurice de Lestapel	p.62

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle tarification des établissements sociaux
et médico-sociaux.

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs
dépendance de La Maison de Village de Coulx – Accueil de jour (AJ) pour 2021**

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux ;
- VU** le courrier transmis le **13 novembre 2020** par lequel la personne ayant qualité pour représenter **La Maison de Village de Coulx (AJ)** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2021** ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification transmises par courriel en date du **12 avril 2021** ;
- VU** l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter **La Maison de Village de Coulx (AJ)** par courriel transmis le **19 avril 2021** ;
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux et en l'absence de notification du montant global de soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021**, les dépenses prévisionnelles de **La Maison de Village de Coulx (AJ)** sont autorisées comme suit :

	Accordé pour 2021 Section Dépendance
Groupe I	3 559,38 €
Groupe II	12 478,52 €
Groupe III	0,00 €
TOTAL	16 037,90 €
Résultat déficitaire à intégrer	-14 210,41 €
TOTAL des dépenses autorisées	30 248,31 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs "Dépendance" pour **2021** à de **La Maison de Village de Coulx (AJ)** sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 : **53,01 euros**

GIR 3 et GIR 4 : **33,64 euros**

GIR 5 et GIR 6 : **14,27 euros**

et applicables à compter du **1^{er} janvier 2021**.

ARTICLE 3

Le prix de journée « dépendance » des moins de 60 ans 2021 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de **La Maison de Village de Coulx (AJ)** est fixé à **34,89 euros** et applicable à compter du **1^{er} janvier 2021**.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351 - 1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services départementaux et la directrice générale adjointe en charge du développement social, le président du conseil d'administration et le directeur de **La Maison de Village de Coulx (AJ)** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

04 MAI 2021

AGEN, le

Pour La Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,



Fabien DUPREZ

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle tarification des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs dépendance de La Maison de Village du Temple sur Lot – Accueil de jour (AJ) pour 2021

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux ;
- VU** le courrier transmis le **13 novembre 2020** par lequel la personne ayant qualité pour représenter **La Maison de Village du Temple sur Lot (AJ)** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2021** ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification transmises par courriel en date du **12 avril 2021** ;
- VU** l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter **La Maison de Village du Temple sur Lot (AJ)** par courriel transmis le **19 avril 2021** ;
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux et en l'absence de notification du montant global de soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021**, les dépenses prévisionnelles de **La Maison de Village du Temple sur Lot (AJ)** sont autorisées comme suit :

	Accordé pour 2021 Section Dépendance
Groupe I	4 238,46 €
Groupe II	22 260,83 €
Groupe III	0,00 €
TOTAL	26 499,29 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs "Dépendance" pour **2021** de **La Maison de Village du Temple sur Lot (AJ)** sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 : **36,90 euros**

GIR 3 et GIR 4 : **23,42 euros**

GIR 5 et GIR 6 : **9,93 euros**

et applicables à compter du **1^{er} janvier 2021**.

ARTICLE 3

Le prix de journée « dépendance » des moins de 60 ans 2021 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de **La Maison de Village du Temple sur Lot (AJ)** est fixé à **22,62 euros** et applicable à compter du **1^{er} janvier 2021**.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351 - 1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services départementaux et la directrice générale adjointe en charge du développement social, le président du conseil d'administration et le directeur de **La Maison de Village du Temple sur Lot (AJ)** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

AGEN, le **04 MAI 2021**

Pour La Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,


Fabien DUPREZ

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle tarification des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs dépendance de La Maison de Village de Coulx – Hébergement Temporaire (HT) pour 2021

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux ;
- VU** le courrier transmis le **13 novembre 2020** par lequel la personne ayant qualité pour représenter **La Maison de Village de Coulx (HT)** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2021** ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification transmises par courriel en date du **12 avril 2021** ;
- VU** l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter **La Maison de Village de Coulx (HT)** par courriel transmis le **19 avril 2021** ;
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux et en l'absence de notification du montant global de soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021**, les dépenses prévisionnelles de **La Maison de Village de Coulx (HT)** sont autorisées comme suit :

	Accordé pour 2021 Section Dépendance
Groupe I	1 874,30 €
Groupe II	100 326,74 €
Groupe III	0,00 €
TOTAL	102 201,04 €
Résultat déficitaire à intégrer	-1 197,43 €
TOTAL des dépenses autorisées	103 398,47 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs "Dépendance" pour **2021** de **La Maison de Village de Coulx (HT)** sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 : **38,84 euros**

GIR 3 et GIR 4 : **24,65 euros**

GIR 5 et GIR 6 : **10,46 euros**

et applicables à compter du **1^{er} janvier 2021**.

ARTICLE 3

Le prix de journée « dépendance » des moins de 60 ans 2021 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à de **La Maison de Village de Coulx (HT)** est fixé à **27,92 euros** et applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351 - 1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services départementaux et la directrice générale adjointe en charge du développement social, le président du conseil d'administration et le directeur de **La Maison de Village de Coulx (HT)** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

AGEN, le

04 MAI 2021
04 MAI 2021

Pour La Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,



Fabien DUPREZ

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle tarification des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs dépendance de La Maison de Village du Temple sur Lot - Hébergement Temporaire (HT) pour 2021

La Présidente du Conseil départemental,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux ;

VU le courrier transmis le **13 novembre 2020** par lequel la personne ayant qualité pour représenter **La Maison de Village du Temple sur Lot (HT)** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2021** ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification transmises par courriel en date du **12 avril 2021** ;

VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter **La Maison de Village du Temple sur Lot (HT)** par courriel transmis le **19 avril 2021** ;

SUR proposition du directeur général des services départementaux et en l'absence de notification du montant global de soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021**, les dépenses prévisionnelles de **La Maison de Village du Temple sur Lot (HT)** sont autorisées comme suit :

	Accordé pour 2021 Section Dépendance
Groupe I	1 871,53 €
Groupe II	95 956,87 €
Groupe III	0,00 €
TOTAL	97 828,40 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs "Dépendance" pour **2021** de **La Maison de Village du Temple sur Lot (HT)** sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 : **38,11 euros**

GIR 3 et GIR 4 : **24,19 euros**

GIR 5 et GIR 6 : **10,26 euros**

et applicables à compter du **1^{er} janvier 2021**.

ARTICLE 3

Le prix de journée « dépendance » des moins de 60 ans 2021 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de **La Maison de Village du Temple sur Lot (HT)** est fixé à **24,92 euros** et applicable à compter du **1^{er} janvier 2021**.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351 - 1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services départementaux et la directrice générale adjointe en charge du développement social, le président du conseil d'administration et le directeur de **La Maison de Village du Temple sur Lot (HT)** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

04 MAI 2021

AGEN, le

Pour La Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,



Fabien DUPREZ

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle tarification des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de l'hôpital local de FUMEL pour 2021

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du 11 janvier 2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux ;
- VU** le courrier transmis le **30 octobre 2020** par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'**EHPAD de l'hôpital local de FUMEL** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2021** ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification transmises par courriel en date du **26 avril 2021** ;
- VU** l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'**EHPAD de l'hôpital local de FUMEL** par courriel transmis le **29 avril 2021** ;
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021**, les dépenses prévisionnelles de l'**EHPAD de l'hôpital local de FUMEL** sont autorisées comme suit :

	Accordé en 2021 Section Hébergement
Titre I	885 806,67 €
Titre III	946 115,67 €
Titre IV	360 381,00 €
TOTAL	2 192 303,34 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée **moyen** "Hébergement" pour **2021** à l'**EHPAD de l'hôpital local de FUMEL** est fixé à **57,17 euros**.

Le prix de journée "Hébergement" applicable à compter du **1^{er} mai 2021** est fixé à **57,31 euros**.

ARTICLE 3

Le prix de journée hébergement des moins de 60 ans **2021** applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'**EHPAD de l'hôpital local de FUMEL** est fixé à **75,59 euros** et applicable à compter du **1^{er} mai 2021**.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes prévisionnelles de l'**EHPAD de l'hôpital local de FUMEL** sont autorisées comme suit :

	Accordé en 2021 Dépendance
TOTAL	612 978,94 €

ARTICLE 5 :

Les tarifs "Dépendance" **moyens** pour **2021** à l'**EHPAD de l'hôpital local de FUMEL** sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 :	22,59 euros
GIR 3 et GIR 4 :	14,34 euros
GIR 5 et GIR 6 :	6,08 euros

Les tarifs "Dépendance" applicables à compter du **1^{er} mai 2021** sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 : **22,46 euros**

GIR 3 et GIR 4 : **14,25 euros**

GIR 5 et GIR 6 : **6,05 euros**

Le Forfait Global Dépendance **2021** versé par douzième, à la charge du Conseil départemental de Lot-et-Garonne correspondant au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie de **EHPAD de l'hôpital local de FUMEL** est le suivant :

383 854,32 euros

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.314-173.-I-3 du code de l'action sociale et des familles, le montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L. 232-8 est pour l'exercice 2010 évalué à : **1 565,09 euros**.

Ce montant prévisionnel sera déduit du forfait global dépendance prévu à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351 - 1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services départementaux et la directrice générale adjointe en charge du développement social, le président du conseil d'administration et le directeur de l'**EHPAD de l'hôpital local de FUMEL** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

AGEN, le **04 MAI 2021**

Pour La Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,


Fabien DUPREZ

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210504-DDSPA-0037-AI
Date de télétransmission : 04/05/2021
Date de réception préfecture : 04/05/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne
portant tarification du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SAVS « Le Mérignac » à Miramont de Guyenne
Participation départementale et Tarif 2021**

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de Lot et Garonne en date du 26 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement accordée au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) « Le Mérignac » pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017,
- VU** l'arrêté du 27 septembre 2019 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- VU** la demande de participation présentée par le conseil d'administration de l'association mutuelle d'aide par le travail (AMAT) sise à Saint Léon,
- VU** le rapport du directeur de l'autonomie,
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : La participation forfaitaire annuelle du Département au fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Le Mérignac » est fixée à :

**233 921,68 €
soit un tarif journalier de 19,42 €**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

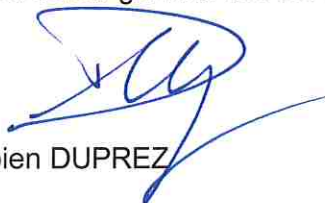
Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210518-DDSPH2021-0019-AI
Date de télétransmission : 18/05/2021
Date de réception préfecture : 18/05/2021

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale adjointe chargée du développement social, la présidente du conseil d'administration de l'AMAT, la directrice du SAVS « Le Mérignac » à Miramont de Guyenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

AGEN, le

18 MAI 2021

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services



Fabien DUPREZ

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD "Comarque Beaumanoir" à CASTELMORON SUR LOT pour 2021

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du 11 janvier 2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2019 concernant la détermination de l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements ou services sociaux et médico-sociaux – année 2020 ;
- VU** le courrier transmis le **31 décembre 2020** par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Comarque Beaumanoir" a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2021** ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification transmises par courriel en date du **30 avril 2021** ;
- VU** l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Comarque Beaumanoir" par courriel transmis le **3 mai 2021** ;
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux et en l'absence de notification du montant global de soins ;

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210518-DDSPA2021-0041-AJ
Date de télétransmission : 18/05/2021
Date de réception préfecture : 18/05/2021

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021**, les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "**Comarque Beaumanoir**" sont autorisées comme suit :

	Accordé pour 2021 Section Hébergement
Groupe I	527 389,39 €
Groupe II	1 227 840,57 €
Groupe III	720 559,07 €
TOTAL	2 475 789,03 €
TOTAL des dépenses autorisées	2 475 789,03 €

ARTICLE 2 :

Le **prix de journée moyen "Hébergement"** pour **2021** à l'EHPAD "**Comarque Beaumanoir**" est fixé à **59,79 euros**.

Le prix de journée "Hébergement" pour **2021** à l'EHPAD "**Comarque Beaumanoir**" est fixé à **60,18 euros** et applicable à compter du **1^{er} mai 2021**.

ARTICLE 3

Le prix de journée hébergement des moins de 60 ans **2021** applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "**Comarque Beaumanoir**" est fixé à **78,22 euros** et applicable à compter du **1^{er} mai 2021**.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "**Comarque Beaumanoir**" sont autorisées comme suit :

	Accordé en 2021 Dépendance
TOTAL	624 807,95 €

ARTICLE 5 :

Les **tarifs moyens "Dépendance"** pour **2021** à l'EHPAD "**Comarque Beaumanoir**" sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 : **21,78 euros**

GIR 3 et GIR 4 : **13,82 euros**

GIR 5 et GIR 6 : **5,86 euros**

Les **tarifs "Dépendance"** applicables à compter du **1^{er} mai 2021** à l'EHPAD "**Comarque Beaumanoir**" sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 : **21,99 euros**

GIR 3 et GIR 4 : **13,95 euros**

GIR 5 et GIR 6 : **5,91 euros**

Le Forfait Global Dépendance **2021** versé par douzième, à la charge du Conseil départemental de Lot-et-Garonne correspondant au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie de l'EHPAD "**Comarque Beaumanoir**" est le suivant :

394 928,52 euros

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.314-173.-I-3 du code de l'action sociale et des familles, le montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L. 232-8 est pour l'exercice 2020 évalué à : **4 983,53 €**.

Ce montant prévisionnel sera déduit du forfait global dépendance prévu à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351 - 1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services départementaux et la directrice générale adjointe en charge du développement social, le président du conseil d'administration et le directeur de l'EHPAD "**Comarque Beaumanoir**" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

AGEN, le **18 MAI 2021**

Pour La Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,


Fabien DUPREZ

Accusé de réception en préfecture
027-224700013-20210518-DDSPA2021-0041-AI
Date de télétransmission : 18/05/2021
Date de réception préfecture : 18/05/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle tarification des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs dépendance de l'EHPAD « Le Château du Saumont » pour 2021

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code de la santé publique ;
 - VU** le code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
 - VU** la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
 - VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux ;
 - VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2019 concernant la détermination de l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements ou services sociaux et médico-sociaux – année 2020 ;
 - VU** le courrier transmis le **14 décembre 2021** par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Le Château du Saumont » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2021** ;
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux et en l'absence de notification du montant global de soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021**, les dépenses prévisionnelles de l'**EHPAD « Le Château du Saumont »** sont autorisées comme suit :

	Accordé pour 2021 Section Dépendance
Groupe I	6 950,00 €
Groupe II	154 901,20 €
Groupe III	8 183,00 €
TOTAL	170 034,20 €
Résultat déficitaire à intégrer	/
TOTAL des dépenses autorisées	170 034,20 €

ARTICLE 2 :

Les **tarifs moyens "Dépendance"** pour **2021** à l'**EHPAD « Le Château du Saumont »** sont fixés à :

- GIR 1 et GIR 2 : **34,57 euros**
GIR 3 et GIR 4 : **21,94 euros**
GIR 5 et GIR 6 : **9,31 euros**

Les **tarifs "Dépendance"** applicables à compter du **1^{er} mai 2021** à l'**EHPAD « Le Château du Saumont »** sont fixés à :

- GIR 1 et GIR 2 : **34,43 euros**
GIR 3 et GIR 4 : **21,85 euros**
GIR 5 et GIR 6 : **9,27 euros**

ARTICLE 3

Le prix de journée « dépendance » des moins de 60 ans 2021 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'**EHPAD « Le Château du Saumont »** est fixé à **22,84 euros** et applicable à compter du **1^{er} mai 2021**.

ARTICLE 4 :

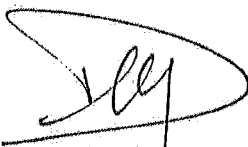
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351 - 1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services départementaux et la directrice générale adjointe en charge du développement social, le président du conseil d'administration et le directeur de l'**EHPAD « Le Château du Saumont »** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

AGEN, le **18 MAI 2021**

Pour La Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,


Fabien DUPREZ

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle tarification des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs dépendance de « La Clé des Sens » - Regain Coordination pour 2021

La Présidente du Conseil départemental,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° ~~2015-1776~~ « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2019 concernant la détermination de l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements ou services sociaux et médico-sociaux - année 2020 ;

VU le courrier transmis le **14 décembre 2021** par lequel la personne ayant qualité pour représenter « **La Clé des Sens** » - **Regain Coordination** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2021** ;

SUR proposition du directeur général des services départementaux et en l'absence de notification du montant global de soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021**, les dépenses prévisionnelles de « **La Clé des Sens** » - **Regain Coordination** sont autorisées comme suit :

	Accordé pour 2021 Section Dépendance
Groupe I	14 115,00 €
Groupe II	66 690,07 €
Groupe III	0,00 €
TOTAL	80 805,07 €
Résultat déficitaire à Intégrer	/
TOTAL des dépenses autorisées	80 805,07 €

ARTICLE 2 :

Les **tarifs moyens "Dépendance"** pour **2021** à « **La Clé des Sens** » - **Regain Coordination** sont fixés à :

- GIR 1 et GIR 2 : **32,48 euros**
- GIR 3 et GIR 4 : **20,61 euros**
- GIR 5 et GIR 6 : **8,74 euros**

Les **tarifs "Dépendance"** applicables à compter du **1^{er} mai 2021** à « **La Clé des Sens** » - **Regain Coordination** sont fixés à :

- GIR 1 et GIR 2 : **32,16 euros**
- GIR 3 et GIR 4 : **20,40 euros**
- GIR 5 et GIR 6 : **8,66 euros**

ARTICLE 3

Le prix de journée « dépendance » des moins de 60 ans 2021 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à « **La Clé des Sens** » - **Regain Coordination** est fixé à **24,27 euros** et applicable à compter du **1^{er} mai 2021**.

ARTICLE 4 :

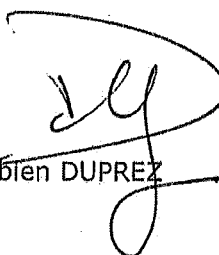
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351 - 1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services départementaux et la directrice générale adjointe en charge du développement social, le président du conseil d'administration et le directeur de « **La Clé des Sens** » - **Regain Coordination** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

AGEN, le **18 MAI 2021**

Pour La Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,


Fabien DUPREZ

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210518-DDSPA2021-0039-AI
Date de télétransmission : 18/05/2021
Date de réception préfecture : 18/05/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle tarification des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs dépendance de « La Clé des Sens » - Regain Coordination (itinérant) pour 2021

La Présidente du Conseil départemental,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2019 concernant la détermination de l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements ou services sociaux et médico-sociaux – année 2020 ;

VU le courrier transmis le **14 décembre 2021** par lequel la personne ayant qualité pour représenter « **La Clé des Sens** » - **Regain Coordination (itinérant)** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2021** ;

SUR proposition du directeur général des services départementaux et en l'absence de notification du montant global de soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021**, les dépenses prévisionnelles de « **La Clé des Sens** » - **Regain Coordination (itinérant)** sont autorisées comme suit :

	Accordé pour 2021 Section Dépendance
Groupe I	5 285,00 €
Groupe II	27 050,00 €
Groupe III	0,00 €
TOTAL	32 335,00 €
Résultat déficitaire à intégrer	- 1,00 €
TOTAL des dépenses autorisées	32 336,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs "Dépendance" pour **2021** à « **La Clé des Sens** » - **Regain Coordination (itinérant)** sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 : **36,65 euros**

GIR 3 et GIR 4 : **23,26 euros**

GIR 5 et GIR 6 : **9,87 euros**

Les tarifs "Dépendance" applicables à compter du **1^{er} mai 2021** à « **La Clé des Sens** » - **Regain Coordination (itinérant)** sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 : **34,95 euros**

GIR 3 et GIR 4 : **22,18 euros**

GIR 5 et GIR 6 : **9,41 euros**

ARTICLE 3

Le prix de journée « dépendance » des moins de 60 ans 2021 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à « **La Clé des Sens** » - **Regain Coordination (itinérant)** est fixé à **24,41 euros**.

ARTICLE 4 :

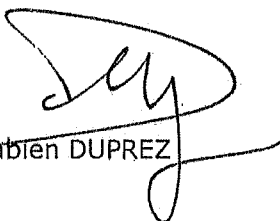
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351 - 1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services départementaux et la directrice générale adjointe en charge du développement social, le président du conseil d'administration et le directeur de « **La Clé des Sens** » - **Regain Coordination (itinérant)** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

AGEN, le **18 MAI 2021**

Pour La Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,


Fabien DUPREZ

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210518-DDSPA2021-0040-AI
Date de télétransmission : 18/05/2021
Date de réception préfecture : 18/05/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD "Dr Pierre Grenier de Cardenal" à VILLEREAL pour 2021

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du 11 janvier 2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2019 concernant la détermination de l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements ou services sociaux et médico-sociaux – année 2020 ;
- VU** le courrier transmis le **18 mars 2021** par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Dr Pierre Grenier de Cardenal" a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2021** ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification transmises par courriel en date du **28 avril 2021** ;
- VU** l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Dr Pierre Grenier de Cardenal" par courriel transmis le **11 mai 2021** ;
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux et en l'absence de notification du montant global de soins ;

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210520-DDSPA2021-0043-AI
Date de télétransmission : 20/05/2021
Date de réception préfecture : 20/05/2021

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021**, les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "**Dr Pierre Grenier de Cardenal**" sont autorisées comme suit :

	Accordé pour 2021 Section Hébergement
Groupe I	391 987,36 €
Groupe II	1 089 790,01 €
Groupe III	324 728,84 €
TOTAL	1 806 506,21 €
TOTAL des dépenses autorisées	1 806 506,21 €

ARTICLE 2 :

Le **prix de journée moyen "Hébergement"** pour **2021** à l'EHPAD "**Dr Pierre Grenier de Cardenal**" est fixé à **52,50 euros**.

Le **prix de journée "Hébergement"** pour **2021** à l'EHPAD "**Dr Pierre Grenier de Cardenal**" est fixé à **52,55 euros** et applicable à compter du **1^{er} mai 2021**.

ARTICLE 3

Le **prix de journée hébergement des moins de 60 ans 2021** applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "**Dr Pierre Grenier de Cardenal**" est fixé à **69,51 euros** et applicable à compter du **1^{er} mai 2021**.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "**Dr Pierre Grenier de Cardenal**" sont autorisées comme suit :

	Accordé en 2021 Dépendance
TOTAL	533 595,95 €

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210520-DDSPA2021-0043-AI
Date de télétransmission : 20/05/2021
Date de réception préfecture : 20/05/2021

ARTICLE 5 :

Les **tarifs moyens "Dépendance"** pour **2021** à l'**EHPAD "Dr Pierre Grenier de Cardenal"** sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 : **21,52 euros**

GIR 3 et GIR 4 : **13,66 euros**

GIR 5 et GIR 6 : **5,79 euros**

Les **tarifs "Dépendance"** applicables à compter du **1er mai 2021** à l'**EHPAD "Dr Pierre Grenier de Cardenal"** sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 : **21,33 euros**

GIR 3 et GIR 4 : **13,55 euros**

GIR 5 et GIR 6 : **5,74 euros**

Le Forfait Global Dépendance **2021** versé par douzième, à la charge du Conseil départemental de Lot-et-Garonne correspondant au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie de l'**EHPAD "Dr Pierre Grenier de Cardenal"** est le suivant :

305 099,16 euros

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.314-173.-I-3 du code de l'action sociale et des familles, le montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L. 232-8 est pour l'exercice 2020 évalué à : **4 092,31 €**

Ce montant prévisionnel sera déduit du forfait global dépendance prévu à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

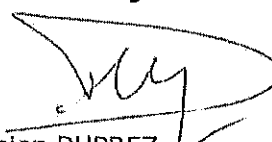
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351 - 1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services départementaux et la directrice générale adjointe en charge du développement social, le président du conseil d'administration et le directeur de l'**EHPAD "Dr Pierre Grenier de Cardenal"** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

AGEN, le **20 MAI 2021**

Pour La Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,


Fabien DUPREZ

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210520-DDSPA2021-0043-AI
Date de télétransmission : 20/05/2021
Date de réception préfecture : 20/05/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD du Mas d'Agenais pour 2021

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du 11 janvier 2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux ;
- VU** le courrier transmis le **30 octobre 2020** par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'**EHPAD du Mas d'Agenais** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2021** ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification transmises par courriel en date du **17 mai 2021** ;
- VU** l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'**EHPAD du Mas d'Agenais** par courriel transmis le **17 mai 2021** ;
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux et en l'absence de notification du montant global de soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021**, les dépenses prévisionnelles de l'**EHPAD du Mas d'Agenais** sont autorisées comme suit :

	Accordé pour 2021 Section Hébergement
Groupe I	229 562,05 €
Groupe II	727 511,47 €
Groupe III	297 172,27 €
TOTAL	1 254 245,79 €
Résultat déficitaire à intégrer	/ €
TOTAL des dépenses autorisées	1 254 245,79 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée **moyen** "Hébergement" pour **2021** à l'**EHPAD du Mas d'Agenais** est fixé à **57,01 euros**.

Le prix de journée "Hébergement" applicable à compter du **1^{er} mai 2021** est fixé à **57,02 euros**.

ARTICLE 3

Le prix de journée hébergement des moins de 60 ans **2021** applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'**EHPAD du Mas d'Agenais** est fixé à **75,72 euros** et applicable à compter du **1^{er} mai 2021**.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes prévisionnelles de la section « Dépendance » de l'**EHPAD du Mas d'Agenais** sont autorisées comme suit :

	Accordé en 2021 Dépendance
TOTAL	389 954,94 €

ARTICLE 5 :

Les tarifs "Dépendance" **moyens** pour **2021** à l'**EH PAD du Mas d'Agenais** sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 : **22,63 euros**

GIR 3 et GIR 4 : **14,36 euros**

GIR 5 et GIR 6 : **6,09 euros**

Les tarifs "Dépendance" applicables à compter du **1^{er} mai 2021** sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 : **23,41 euros**

GIR 3 et GIR 4 : **14,86 euros**

GIR 5 et GIR 6 : **6,30 euros**

Le Forfait Global Dépendance **2021** versé par douzième, à la charge du Conseil départemental de Lot-et-Garonne correspondant au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie de l'**EH PAD du Mas d'Agenais** est le suivant :

240 338,40 euros

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.314-173.-I-3 du code de l'action sociale et des familles, le montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L. 232-8 est pour l'exercice 2021 évalué à : **6 006,95 euros**.

Ce montant prévisionnel sera déduit du forfait global dépendance prévu à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351 - 1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services départementaux et la directrice générale adjointe en charge du développement social, le président du conseil d'administration et le directeur de l'**EH PAD du Mas d'Agenais** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

AGEN, le

21 MAI 2021

Pour La Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,



Fabien DUPREZ

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20210525-DDSPA2021-0044-AI
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle tarification des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs hébergement et dépendance de l'USLD de l'hôpital local de FUMEL pour 2021

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du 11 janvier 2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 202 AJ 19 du 27 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Fabien DUPREZ, Directeur général des services départementaux ;
- VU** le courrier transmis le **30 octobre 2020** par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'**USLD de l'hôpital local de FUMEL** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2021** ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification transmises par courriel en date du **30 avril 2021** ;
- VU** l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'**USLD de l'hôpital local de FUMEL** par courriel transmis le **7 mai 2021** ;
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021**, les dépenses prévisionnelles de l'**USLD de l'hôpital local de FUMEL** sont autorisées comme suit :

	Accordé en 2021	
	Hébergement	Dépendance
Titre I	230 487,79 €	212 976,16 €
Titre III	281 401,49 €	33 131,09 €
Titre IV	195 505,90 €	55,00 €
TOTAL	707 395,18 €	246 162,25 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée **moyen** "Hébergement" pour **2021** à l'**USLD de l'hôpital local de FUMEL** est fixé à **58,33 euros**.

Le prix de journée "Hébergement" applicable à compter du **1^{er} mai 2021** est fixé à **58,35 euros**.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée **2021** applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à **USLD de l'hôpital local de FUMEL** est fixé à **80,97 euros** et applicable à compter du **1^{er} mai 2021**.

ARTICLE 4 :

Les tarifs "Dépendance" **moyens** pour **2021** à l'**USLD de l'hôpital local de FUMEL** sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 : **23,98 euros**

GIR 3 et GIR 4 : **15,22 euros**

GIR 5 et GIR 6 : **6,46 euros**

Les tarifs "Dépendance" applicables **à compter** du **1^{er} mai 2021** sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 : **23,99 euros**

GIR 3 et GIR 4 : **15,23 euros**

GIR 5 et GIR 6 : **6,46 euros**

La dotation annuelle totale **2021** versée par douzième, à la charge du Conseil départemental de Lot-et-Garonne correspondant au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie de **l'USLD de l'hôpital local de FUMEL** est la suivante :

➤ Dotation annuelle arrêtée au budget prévisionnel **2021 : 159 039,31 euros.**

ARTICLE 5 :

En application de l'article R.314-173.-I-3 du code de l'action sociale et des familles, le montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L. 232-8 est pour l'exercice 2021 évalué à : **5 084,85 euros.**

Ce montant prévisionnel sera déduit de la dotation prévue à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351 - 1 du code de l'action sociale et des familles.

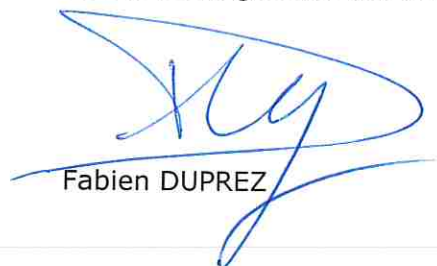
ARTICLE 7 :

Le directeur général des services départementaux et la directrice générale adjointe en charge du développement social, le président du conseil d'administration et le directeur de **l'USLD de l'hôpital local de FUMEL** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

AGEN, le

21 MAI 2021

Pour La Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,



Fabien DUPREZ

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET
DE LA MOBILITE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-21-T-667-IC-043

Portant réglementation de la circulation sur la D 667
Commune de Coulx

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Maire de Monclar d'Agenais ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA AQUITAINE Métairie de Beauregard 47520 LE PASSAGE D'AGEN ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de reprofilage de chaussée avant enduit, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 667, hors agglomération, entre le PR 22+282 et le PR 16+490, sur le territoire de la commune de Coulx, dans le sens Tombeboeuf - Monclar,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 17 mai 2021 et jusqu'au vendredi 4 juin 2021, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D 667, hors agglomération, entre le PR 16+490 et le PR 22+282, sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains, sur le territoire de la commune de Coulx, dans le sens Tombeboeuf – Monclar.

Article 2 : La déviation se fera sur un sens de circulation (Tombeboeuf ⇒ Monclar) par :

- la D 113 du PR 18+450 au R 26+407, communes de Monclar d'Agenais et Coulx ;
- la D 101 du PR 0+000 au PR 3+323, commune de Monclar d'Agenais.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes du Marmandais – centre de Tonneins.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Monclar d'Agenais, l'entreprise Eurovia Aquitaine, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le - 7 MAI 2021

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

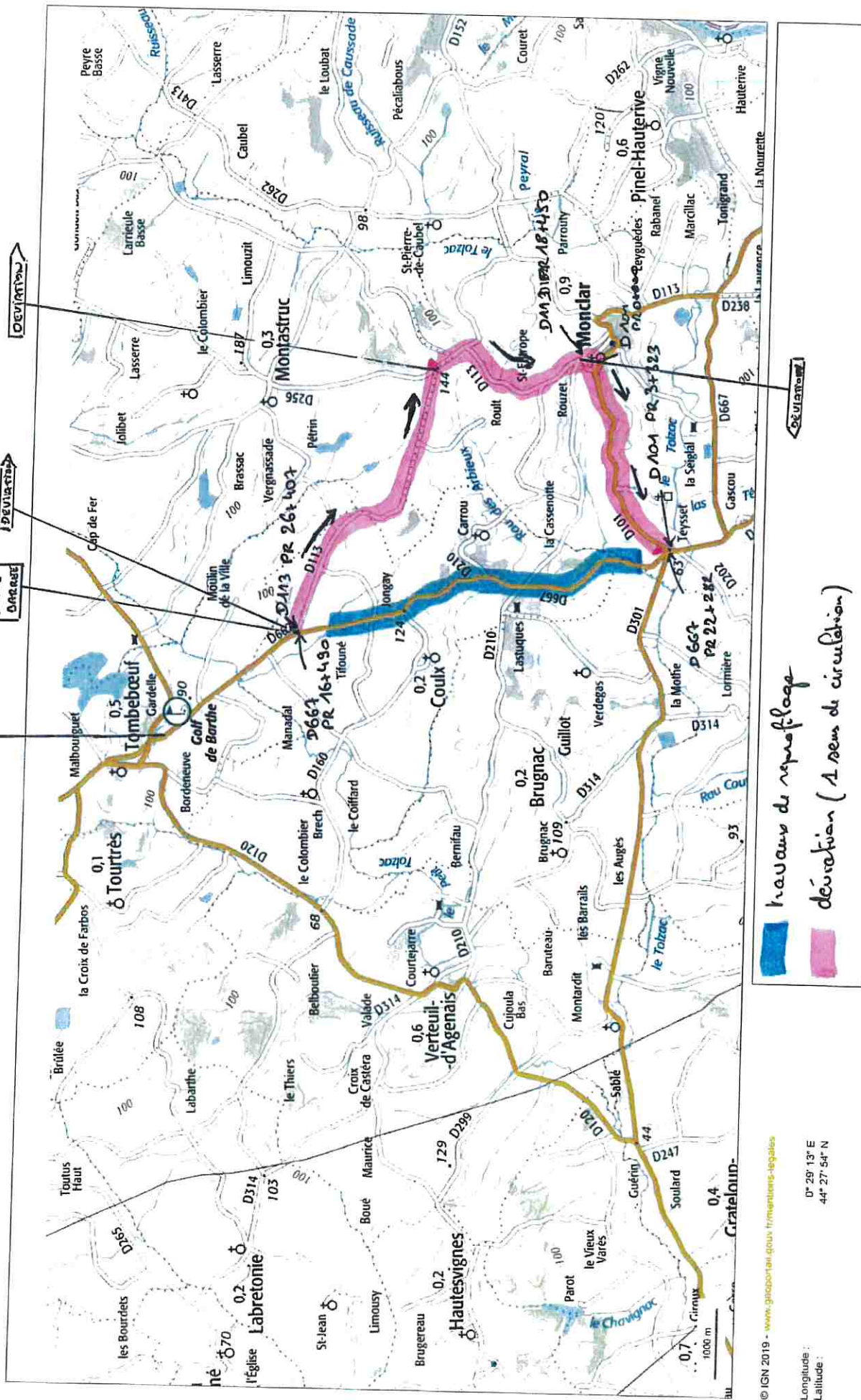
La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Tonneins ;
- Le Maire de Monclar d'Agenais ;
- L'entreprise EUROVIA AQUITAINE - Métairie de Beauregard 47520 LE PASSAGE D'AGEN;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

géoportail



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/montastruc-les-bains

Longitude : 0° 29' 13" E
Latitude : 44° 27' 54" N

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N° AG-21-T-245-IC-046

Portant réglementation de la circulation sur la D245
Communes de LAUGNAC, MADAILLAN, LUSIGNAN PETIT

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de LAUGNAC,

Le Maire de LUSIGNAN PETIT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Maire de LAUGNAC ;

Vu l'avis favorable du Maire de PRAYSSAS ;

Vu l'avis favorable du Maire de LUSIGNAN PETIT ;

Vu l'avis favorable du Maire de COURS ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS FRANCE, Lieu-dit « Varennes », 47240 BON ENCONTRE;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT que pour les travaux de reprofilage de la chaussée il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains, sur la D245 en et hors agglomération, entre le PR 0+000 et le PR 10+000 sur le territoire des communes de LAUGNAC, MADAILLAN, LUSIGNAN PETIT

ARRETENT

Article 1 : A compter 17 Mai 2021 et jusqu'au 28 Mai 2021, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, secours et dessertes locales, sera interdite sur la D245 en et hors agglomération, entre le PR0+000 et le PR10+000 sauf secours et dessertes des riverains sur le territoire des communes de LAUGNAC, MADAILLAN, LUSIGNAN PETIT

Article 2 : La déviation se fera dans les 2 sens de circulation par :

- la D113 ; commune de LAUGNAC
- la D13 ; commune de LAUGNAC
- la D118 ; commune de LAUGNAC
- la D118 ; commune de PRAYSSAS
- la D107 ; commune de PRAYSSAS
- la D107 ; commune de LUSIGNAN PETIT.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes de l'Agenais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3 et 3bis.

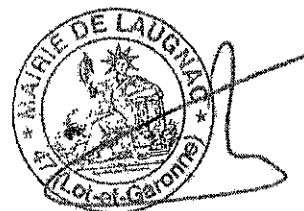
Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de LAUGNAC, le Maire de PRAYSSAS, le Maire de LUSIGNAN, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

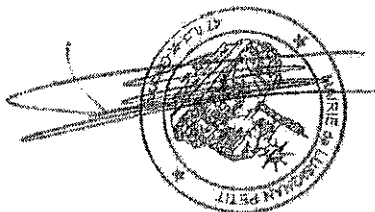
Fait à LAUGNAC, le 10 mai 2021

Le Maire de Laugnac



Fait à LUSIGNAN PETIT, le 10-05-2021

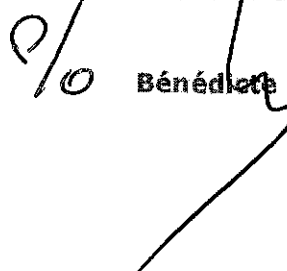
Le Maire de Lusignan-Petit



Fait à AGEN, le 11 Mai 2021

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité

 Bénédicte LAURENS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N° VI-21-T-262-IC-047

Portant réglementation de la circulation sur la D 262
Commune de Pinel Hauterive.

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA Aquitaine 47520 Le Passage pour travaux;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection d'ouvrages d'assainissement pluvial et de réfection de la couche de roulement sur la D262 à Pinel Hauterive, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 262 entre le PR 0+000 et le PR 9+288 sur le territoire de la commune de Pinel Hauterive.

ARRETE

Article 1 : A compter du 11 mai 2021 et jusqu'au 28 mai 2021, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D 262 hors agglomération, entre le PR 0+000 et le PR 9+288, sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains, sur le territoire de la commune de Pinel Hauterive.

Article 2 :

La déviation se fera pour les travaux du PR 0+000 au PR 5+066 par :

Dans le sens St Pierre de Caubel vers Cancon :

- ♦ La D152 PR 2+369 (carrefour D152/D262) à PR 8+017 (carrefour D152/273 à St Pastour)
- ♦ La D273 PR 8+074 (carrefour D152/D273) à PR 4+934 (carrefour D273/D262 à Cabirol).

Dans le sens Cancon vers St Pierre de Caubel :

- ♦ la D273 PR 4+934 (carrefour D273/D262) à PR 8+074 (carrefour D273/D152 à St Pastour)
- ♦ la D152 PR 8+017 (carrefour D273/D152 à Saint Pastour) à PR 2+639 (carrefour D152/D262).

La déviation se fera pour les travaux du PR 5+066 au PR 9+288 par :

Dans le sens St Pierre de Caubel vers Hauterive :

- ♦ la D152 PR 2+639 (carrefour D152/D262) à PR 0+000 (carrefour D152/D113 à Monclar)
- ♦ la D113 PR 18+043 (carrefour D152/D113) à PR 16+145 (carrefour D113/D667 à Calès)
- ♦ la D667 PR 26+725 (carrefour D113/D667) à PR 28+825 à St Etienne de Fougères.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes du Villeneuvois.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, l'entreprise EUROVIA, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

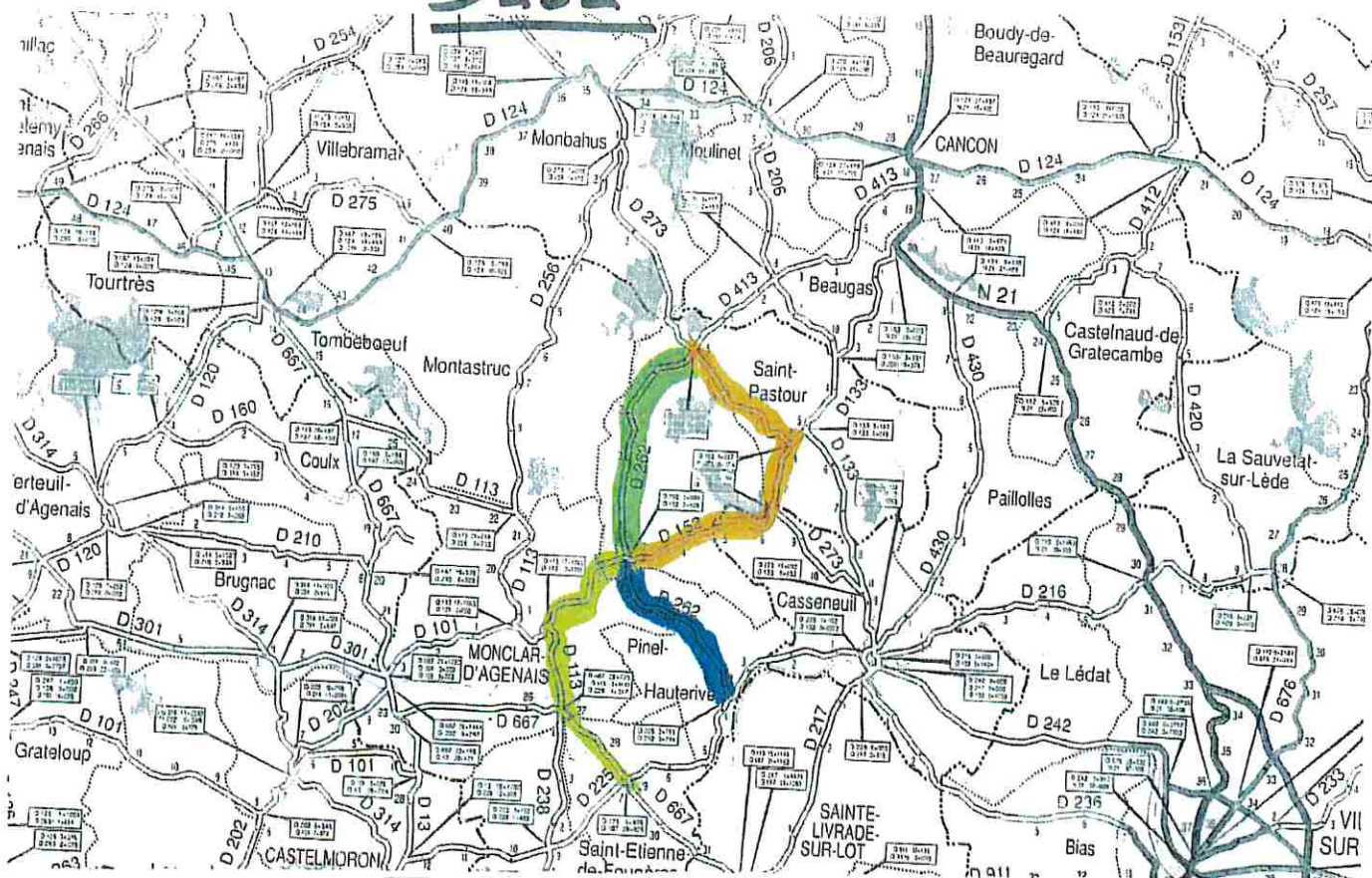
Fait à AGEN, le 10/05/2021.

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

D262



Zone travaux (1)

Déviations pour zone (1) dans les deux sens

Zone travaux (2)

Déviations pour zone (2) sens St Pierre de Coubert vers Hauterive

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
VI-21-T-416-IC-048

Portant réglementation de la circulation sur la D 416
Commune de St Maurice de Lestapel.

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest (DIRCO) ;

Vu l'avis favorable du Maire de Lougratte ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA aquitaine pour travaux ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la chaussée, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D416 hors agglomération, entre le PR 5+983 et le PR 8+906 sur le territoire de la commune de St Maurice de Lestapel.

ARRETE

Article 1 : A compter du 25/05/2021 et jusqu'au 04/06/2021, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D 416 hors agglomération, entre le PR 5+983 et le PR 8+906, sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains, sur le territoire de la commune de St Maurice de Lestapel.

Article 2 : La déviation se fera par :

- la D241 PR 4+523 à PR 8+393, communes de St Maurice de Lestapel et Lougratte.
- la RN 21 PR 12+500 à PR 4+900, communes de Lougratte, Montauriol et Castillonès.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par l'unité départementale des routes du Villeneuvois.**

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur de la DIRCO, le Maire de Lougratte, l'entreprise Eurovia Aquitaine, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 17/05/21.

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,



Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Directeur de la DIRCO – ZA de Cré@vallée Sud - route de Vergt – 24260 NOTRE-DAME-DE-SANILHAC ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Haut Agenais Périgord ;
- Le Maire de Lougratte ;
- L'entreprise Eurovia Aquitaine ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agén ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-21-T-261/120-IC-050

Portant réglementation de la circulation sur les D 261 et D 120
Communes de Villefranche-du-Queyran, Anzex et Leyritz-Moncassin

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de Villefranche-du-Queyran,

Le Maire d'Anzex,

Le Maire de Leyritz-Moncassin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des Infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande du Président de l'association Leclerc Vélo Club de Tonnelins ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de deux courses cyclistes organisées le 29 mai 2021 au départ de Leyritz-Moncassin, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur l'itinéraire de la manifestation, dans le cadre d'un usage exclusif temporaire,

ARRESENT

Article 1 : Le samedi 29 mai 2021 de 12 h 30 à 18 h 00, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h pour tous les véhicules circulant dans le sens de la course. La circulation au droit des carrefours est régie par les signaleurs postés sur les voies suivantes :

- D 261 entre le PR 5+738 et le PR 8+738, commune d'Anzex ;
- VC 15, communes d'Anzex et Leyritz-Moncassin ;
- VC 201, communes de Leyritz-Moncassin et Villefranche-du-Queyran ;
- D 120, entre le PR 31+460 et le PR 32+900, communes de Villefranche-du-Queyran et Anzex

La circulation sera interdite dans le sens opposé de la course (c'est-à-dire face à la course).

Article 2 : Pour les usagers de la D120 dans le sens décroissant, la déviation se fera par :

- la D 261 du PR 8+738 au PR 5+738 commune d'Anzex
- la VC 15, communes d'Anzex et Leyritz-Moncassin ;
- la VC 201, communes de Leyritz-Moncassin et Villefranche-du-Queyran ;

Pour les usagers de la D261 dans le sens croissant, la déviation se fera par :

- la VC 15, communes d'Anzex et Leyritz-Moncassin ;
- la VC 201, communes de Leyritz-Moncassin et Villefranche-du-Queyran ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par les organisateurs à leur frais.

Article 3bis : Tous les panneaux (route barrée, déviation, autres...) seront pré positionnés par l'organisateur au plus tard, le vendredi 28 mai 2021 à 12h00. L'organisateur est invité à contacter l'unité départementale des routes du Marmandais (Tél. : 05.53.88.38.64) pour lui permettre de vérifier le pré positionnement de la signalisation mise en place.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3bis.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, les Maires des communes d'Anzex, Leyritz-Moncassin, Villefranche-du-Queyran, le Président de l'association Leclerc Vélo Club de Tonneins, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANZEX, le 20.05.2021

Le Maire d'ANZEX



Fait à LEYRITZ-MONCASSIN, 21/05/2021

Le Maire de LEYRITZ-MONCASSIN



Fait à VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN, le 21/05/2021

Le Maire de VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN



Fait à AGEN, le 25 MAI 2021

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité

Bénédictte LAURENS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-21-T-641-IC-044

Portant réglementation de la circulation sur la D 641
Commune de Gontaud de Nogaret

En et hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de Gontaud de Nogaret,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Maire de Puymiclan en date du 20 mai 2021

Vu l'avis favorable du Maire de Birac/Trec en date du 20 mai 2021

Vu la demande du Parc Routier départemental, 76 route d'AGEN 47310 ESTILLAC ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de couche d'enduit d'usure, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 641, hors agglomération, entre le PR 8+580 et le PR 11+988 sur le territoire de la commune de Gontaud de Nogaret,

ARRETEMENT

Article 1 : A compter du lundi 14 juin 2021 et jusqu'au vendredi 25/06/2021, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D 641 hors agglomération, entre le PR 8+580 et le PR 11+988, sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains, sur le territoire de la commune de Gontaud de Nogaret

Les travaux sont prévus sur une journée.

Article 2 : La déviation se fera dans les deux sens par :

- la D641 du PR 8+580 au PR 4+707, communes d'Agmé et de Puymiclan,
- la D124 du PR 55+630 au PR 58+849, commune de Puymiclan,
- la D933 du PR 22+588 au PR 25+288, commune de Virazeil,
- la D267 du PR 6+633 au PR 0+000, communes de Virazeil, Birac/Trec et Gontaud de Nogaret.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes du Marmandais, Centre de Tonneins.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Puymiclan, le Maire de Birac/Trec, le Maire de Virazeil, le Maire de Gontaud de Nogaret, le Parc routier départemental, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gontaud de Nogaret, le 20 Mai 2021

Le Maire de GONTAUD DE NOGARET



Fait à AGEN, le 27/05/21

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
VI-21-T-201^E-PRO_IC-054

PORTANT PROROGATION DE
L'ARRETE N° VI-21-T-201^E-IC-033
DU 07/04/2021

Portant réglementation de la circulation sur la D 201^E
Communes de Saint Martin de Beauville et La Sauvetat de Savères

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la déviation mise en place par l'entreprise LAGES et FILS pour la réalisation des travaux de réseaux AEP et EU à BEAUVILLE ;

Vu l'arrêté de circulation N° VI-21-T-201^E-IC-033 du 7 avril 2021 ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'eaux usées sur la D122 à Beauville nécessitant la mise en place d'une déviation, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises de PTAC supérieur à 3,5 tonnes sur la D201E sur le territoire des communes de Saint Martin de Beauville et La Sauvetat de Savères.

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté N° VI-21-T-201^E-IC-033 du 7 avril 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

A compter du 26/04/2021 et jusqu'au 15/06/2021, la circulation sera interdite aux véhicules affectés au transport de marchandises de PTAC supérieur à 3,5 tonnes sur la D201E en et hors agglomération sur le territoire des communes de Saint Martin de Beauville et La Sauvetat de Savères.

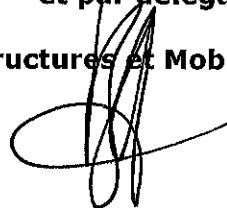
Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 27/05/21

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité,



Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Pays de Serres ;
- Le Maire de Saint Martin de Beauville ;
- Le Maire de La Sauvetat de Savères ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
VI-21-T-262-PRO_IC-052

PORTANT PROROGATION DE
L'ARRETE N° VI-21-T-262-IC-047
DU 10/05/2021

Portant réglementation de la circulation sur la D 262
Commune de Pinel Hauterive

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA Aquitaine – Métairie de Beauregard – CS 6013 – 47520 LE PASSAGE D'AGEN ;

Vu l'arrêté de circulation N° VI-21-T-262-IC-047 du 10 mai 2021 ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection d'ouvrages d'assainissement pluvial et de réfection de la couche de roulement sur la D262 à Pinel Hauterive, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D262 entre le PR 0+000 et le PR 9+288 sur le territoire de la commune de Pinel Hauterive.

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté N° VI-21-T-262-IC-047 du 10 mai 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

A compter du 11 mai 2021 et jusqu'au 16 juillet 2021, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D262 hors agglomération, entre le PR 0+000 et le PR 9+288, sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains, sur le territoire de la commune de Pinel Hauterive.

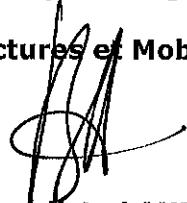
Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, l'entreprise EUROVIA, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 27/05/24

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Livradais ;
- Le Maire de Pinel Hauterive ;
- L'entreprise EUROVIA Aquitaine – Métairie de Beauregard – CS 6013 – 47520 LE PASSAGE D'AGEN ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours -
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
AG-21-T-13-IC-055

Portant réglementation de la circulation sur la D 13
Commune d'AGEN

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande de SARL MARCHIOL ELAGAGE 82400 CASTELSAGRAT ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux d'élagage, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 13 hors agglomération PR 1+300 à 1+700

ARRETE

Article 1 : A compter du 31/05/2021 et jusqu'au 04/06/2021 la circulation de tous les véhicules sera réglée par alternat manuel, sur le territoire de la commune d'Agen.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par **ETS MARCHIOL ELAGAGE** sous le contrôle de l'unité départementale des routes de l'Agenais- Centre d'Exploitation de Bon Encontre.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3 et 3bis.

Article 4 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

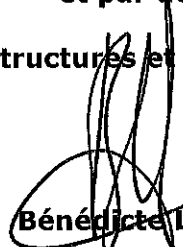
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : La Directrice générale des services départementaux de Lot-et-Garonne par intérim, Ets Marchiol Elagage, le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 28/05/21

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton d'AGEN 3 ;
- Ets Marchiol Elagage ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'AGENAIS.;
- Conseil départemental – PC route ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
VI-21-T-416-PRO_IC-056

PORTANT PROROGATION DE
L'ARRETE N° VI-21-T-416-IC-048
DU 17/05/2021

Portant réglementation de la circulation sur la D 416
Commune de Saint Maurice de Lestapel

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest (DIRCO) ;

Vu l'avis favorable du Maire de Lougratte ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA Aquitaine – Métairie de Beauregard – CS 6013 – 47520 LE PASSAGE D'AGEN ;

Vu l'arrêté de circulation N° VI-21-T-416-IC-048 du 17 mai 2021 ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la chaussée, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D416 hors agglomération, entre le PR 5+983 et le PR 8+906 sur le territoire de la commune de St Maurice de Lestapel.

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté N° VI-21-T-416-IC-048 du 17 mai 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

A compter du 25/05/2021 et jusqu'au 20/07/2021, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D416 hors agglomération, entre le PR 5+983 et le PR 8+906, sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains, sur le territoire de la commune de St Maurice de Lestapel.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, l'entreprise EUROVIA, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 28/05/21.

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Directeur de la DIRCO – ZA de Cré@vallée Sud - route de Vergt – 24260 NOTRE-DAME-DE-SANILHAC ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Haut Agenais Périgord ;
- Le Maire de Lougratte ;
- L'entreprise EUROVIA Aquitaine – Métairie de Beauregard – CS 6013 – 47520 LE PASSAGE D'AGEN ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours -
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

Imprimé en Juin 2021

Certifié conforme :

La Présidente du Conseil départemental

Sophie BORDERIE